



POINCY

COMPTE RENDU

Séance du vendredi 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vendredi 04 décembre 2020 en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi 11 décembre 2020 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 - Date de convocation : vendredi 04 décembre 2020 - Date d'affichage : vendredi 04 décembre 2020.

Présents : Monsieur Daniel BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques POIREL, Monsieur Gérard SCHMITT, Madame Evelyne TILLMANN, Monsieur François JOUAN, Monsieur Yves ROUDIERE, Madame Odette DEFOY, Madame Carole LEUNIS, Madame Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Monsieur Laurent BERTHELIN, Monsieur Jean-Jacques BODIN.

Absents : néant.

Absents excusés : Monsieur Eric SEGOND, Monsieur Claude CAVALLO

Pouvoir : Madame Ornella GUY, Monsieur Eric SOURIS.

Secrétaire de séance : Madame Carole LEUNIS.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu du 6 novembre 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion. A l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

MNT, contrat de prévoyance - DE 2020 055

La commune de POINCY a souscrit un contrat de prévoyance (maintien de salaire) dans le cadre d'un groupement de commande dont le coordonnateur est la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 ans et prolongé d'un an.

Le contrat collectif de prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la MNT et d'accorder une participation financière de 15 euros. Cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de l'adhésion due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la MNT et d'accorder une participation financière de 15 euros. Le conseil municipal confirme que cette participation est versée mensuellement et vient en déduction de l'adhésion due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette adhésion.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

SMITT Adhésion CACPB Communes Boutigny Gressy Saint Fiacre Retrait communes d'Esbly Montry Lissy - DE 2020 056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 3 septembre 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

VU la délibération de la commune de Boutigny en date du 12 octobre 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

VU la délibération de la commune de Gressy en date du 4 août 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

VU la délibération de la commune de Saint Fiacre en date du 6 novembre 2020 acceptant la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

VU la délibération de la commune d'Esbly en date du 4 décembre 2019 manifestant le retrait du Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

VU la délibération de la commune de Montry en date du 9 décembre 2019 manifestant le retrait du Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

VU la délibération de la commune de Lissy en date du 4 juin 2020 manifestant le retrait du Syndicat Intercommunal de téléalarme et télésurveillance,

OUI Monsieur le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ÉMET un avis FAVORABLE à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Boutigny, Gressy, Saint Fiacre, le retrait de la commune d'Esbly, Montry, Lissy.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Dépenses d'investissement de 2021 dans la limite de 25 % de celles de 2020 - DE 2020 057

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

CONSIDÉRANT que le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève à 311 096,25 € desquels il convient de déduire les restes à réaliser 2019 d'un montant de 0 euros,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper sur les investissements à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2021,

OUI, Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE et AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2021, les dépenses d'investissement suivantes, afférentes à l'exercice 2021 :

202	Frais documents d'urbanisme	6 000 euros
21318	Autres bâtiments publics	45 000 euros
2135	Installations générales, agence.	20 774 euros
2182	Matériel transports	6 000 euros

CONSTATE que, conformément à la réglementation susvisée, le montant total des autorisations données ci-dessus représente un pourcentage inférieur au plafond de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget communal de l'exercice 2020 hors remboursement du capital de la dette,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des dépenses ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits ci-dessus au Budget Primitif M 14 de l'exercice 2021.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

DETR 2021, colombarium - DE 2020 058

La commune de Poincy est éligible à la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), et, dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre le dossier suivant : "Colombarium".

Le montant total de ces travaux est estimé à 5 106,00 euros euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2021, au taux le plus élevé, pour financer les travaux, d'un montant 5 106,00 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DE 2020 059

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise. Monsieur le Maire propose de répartir de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

627- Services bancaires et	364,48 euros
678- Autres charges	21 217,69 euros

Recettes de fonctionnement

7788- Produits exceptionnels	21 582,17 euros
------------------------------	-----------------

Dépenses d'investissement

1068-00 Excédent de fonctionnement	12 766,40 euros
21311- Hôtel de ville	13 181,30 euros

Recettes d'investissement

10226-00 Taxe d'aménagement	25 947,70 euros
-----------------------------	-----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte la répartition ci-dessous.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion - DE 2020 061

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

VOTE : Contre (0), Abstention : (0), Pour (13).

Informations diverses

- Monsieur POIREL informe le Conseil Municipal que la commune est en train de mettre à jour le Plan Communal de Sauvergarde.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de transfert du Centre Aéré vers le bungalow est en réflexion.

Fin de séance : 19 heures 15.

Le Maire, Daniel BERTHELIN



4